

apparente et capables de travailler. Il faudrait que l'Etat en prenne charge, pourvoie aux besoins de leur famille, et les indemnise peut-être.

Si on ne peut les isoler, il semble cependant que l'on ait le droit de leur interdire toute occupation qui les oblige à manipuler des aliments, il s'agit là d'une mesure de protection à laquelle le public a droit. Mais il ne sera pas toujours facile de suivre les porteurs pour s'assurer de leur genre d'occupation. C'est surtout sur leur bonne volonté qu'il faut compter.

A tous les porteurs il y aura des soins à recommander : c'est la désinfection, désinfection des mains surtout, après la défécation ou la miction ; désinfection des linges, des selles, des urines par les procédés ordinaires recommandés au cours de la fièvre typhoïde, et toujours une propreté minutieuse. Ces soins bien compris du porteur le rendront bien moins dangereux pour son entourage.

* * *

Depuis la lecture de cette observation en juin dernier, nous avons continué l'examen des selles de ce porteur de bacilles. En juillet l'examen a donné un résultat négatif, mais en août le bacille a été retrouvé, et cela malgré le traitement par les cultures de bacilles acido-lactiques.

9 septembre 1910.

ENSEIGNEMENT ACTUEL DE L'HYGIÈNE A L'ÉCOLE (1)

Par M. J. DECARIE.

Agrégé, médecin de l'Hôtel-Dieu. — Rapporteur.

Monsieur le Président, — Messieurs,

Qu'il me soit permis au début de ce travail d'offrir mes sincères remerciements aux organisateurs de ce congrès, pour l'honneur qu'il m'ont fait en me demandant de présenter devant l'As-

(1) Travail présenté au Congrès de Sherbrooke, août 1910.